

SD/LV/SB - 2023/0482

DG 2023-672-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/  
0482EIFFAGEENERGIESYSTEMESRUEVDLDEPUISRUEGRENETTESUR3EMPLACEMENTS  
(CAMERAVIDEOSURVEILLANCE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la programmation par la commune de l'installation de caméras de vidéosurveillance en différents points du centre-ville,
- CONSIDERANT la demande en date du 9 juin 2023 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par Mr Emmanuel COUTANSON, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement rue Victor de Laprade dans le cadre de la réalisation de ces travaux,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

### ARTICLE 2 : STATIONNEMENT RUE VICTOR DE LAPRADE – depuis la rue/place Grenette sur la longueur de la façade de la Joaillerie

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME sur la totalité trois (3) emplacements de stationnement matérialisés sur cette partie de rue.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Le cheminement piétons sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la rue.

### ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

#### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

#### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES mettra en place un périmètre de sécurité.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 13 JUIN 2023 de 7 heures à 18 heures.
- La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / [emmanuel.coutanson@eiffage.com](mailto:emmanuel.coutanson@eiffage.com),
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 juin 2023



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2023/0482

DG 2023-672-A

EIFFAGEENERGIESYSTEMESRUEVDLDEPUISRUEGRENETTESUR3EMPLACEMENTS(CAMÉRAVIDÉOSURVEILLANCE)